

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juin 2020

DETTE SOCIALE ET AUTONOMIE - P.J.L. - (N° 3019)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 13

présenté par

M. Breton

ARTICLE 4

Compléter cet article par la phrase suivante :

« Afin de fluidifier les parcours des personnes âgées et d'éviter les ruptures de prise en charge, ce rapport propose de définir par voie législative un droit commun au parcours de santé et d'autonomie pour les personnes âgées, appelant la création de réponses plus globales et coordonnées entre les différents secteurs, gages d'une meilleure pertinence et efficience du système ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport doit donner des perspectives en vue de la création d'une nouvelle branche.